



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

12 mai 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**PREFECTURE DE REGION**

Convention de délégation de gestion du 11 mai 2015 conclue entre M. Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes et M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain pour la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat .....

Convention de délégation de gestion du 7 mai 2015 conclue entre M. Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes et M. Alain TRIOLLE, Préfet de l'Ardèche pour la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat .....

Convention de délégation de gestion du 12 mai 2015 conclue entre M. Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes et M. Fabien SUDRY, Préfet de la Loire pour la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat .....

Convention de délégation de gestion du 11 mai 2015 conclue entre M. Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes et M. Xavier INGLEBERT, Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances pour la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat .....

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté n° 2015-0896 du 17 avril 2015 portant autorisation de modification du personnel de direction du laboratoire BIOMNIS.....

Arrêté n° 2015-0739 du 12 avril 2015 portant autorisation de modification des locaux de la PUI du GHS des HCL.....

Arrêté n° 2015-0872 du 14 avril 2015 portant autorisation administrative d'exercice du laboratoire multisites exploité par la SELAS ACCOLAB SUD EST.....

Arrêté n° 2015-0897 du 17 avril 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire multisites exploité par la SELAS DYNABIO.....

Arrêté n° 2015-0904 du 21 avril 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire exploité par la SELARL NEOLAB.....

Arrêté n° 2015-0925 du 29 avril 2015 portant autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical par la société LINDE HOMECARE FRANCE.....



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

### CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation :

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

#### Article 2 : prestations confiées par le délégataire :

Le délégataire est chargé des actes d'instruction :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III.

Article 3 : obligations du délégataire :

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : obligations du délégant :

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : modification de la délégation :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : durée de la délégation :

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait, à LYON,

le 11 mai 2015

Le délégant,

le délégataire,

Le préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Le Préfet de l'Ain

Michel DELPUECH

Laurent TOUVET





## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

### CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

M. Alain TRIOLLE, Préfet de l'Ardèche, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation :

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

#### Article 2 : prestations confiées par le délégataire :

Le délégataire est chargé des actes d'instruction :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III.

Article 3 : obligations du délégataire :

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : obligations du délégant :

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : modification de la délégation :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : durée de la délégation :

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait, à LYON,

le 7 mai 2015

Le délégant,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

le délégataire,

Le Préfet de l'Ardèche,

Alain TRIOLLE





## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

### CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

M. Fabien SUDRY, Préfet de la Loire, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation :

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

#### Article 2 : prestations confiées par le délégataire :

Le délégataire est chargé des actes d'instruction :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III.

Article 3 : obligations du délégataire :

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : obligations du délégant :

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : modification de la délégation :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : durée de la délégation :

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait, à LYON,

le 12 mai 2015

Le délégant,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

le délégataire,

Le Préfet de la Loire

Fabien SUDRY







## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

### CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

M. Xavier INGLEBERT, Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation :

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

#### Article 2 : prestations confiées par le délégataire :

Le délégataire est chargé des actes d'instruction :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III.

Article 3 : obligations du délégataire :

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : obligations du délégant :

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : modification de la délégation :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : durée de la délégation :

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait, à LYON,

le 11 mai 2015

Le délégant,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

le délégataire,

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT





**Arrêté n° 2015 / 0896**  
**En date du 17 avril 2015**

**Portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique et notamment les articles R-1418-1 à R-1418-33 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

**Vu** le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif au don de gamètes et à l'assistance médicale à la procréation (R-1244-1 à R-1244-11 et R-2142-1 à R-2142-32) ;

**Vu** le décret n° 2006-1661 du 22 décembre 2006 relatif au diagnostic prénatal et au diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon *in vitro* et modifiant le code de la santé publique (R-2131-1 à R 21-31-34) ;

**Vu** l'arrêté du 4/11/1976, modifié par l'arrêté du 17/03/1978, déterminant les personnes et les laboratoires d'analyses de biologie médicale auxquels est réservée l'exécution des actes d'anatomie et de cytologie pathologique ;

**Vu** l'arrêté du 6/07/1994 fixant la liste des actes réservés à certains laboratoires et à certaines catégories de personnes ;

**Vu** l'arrêté du 28/10/1996, fixant la liste des actes très spécialisés de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4598/98 du 30/12/1998, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire susvisé ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 février 2002, accordant le renouvellement d'autorisation au laboratoire Marcel MERIEUX à Lyon 7ème, les activités de recueil et traitement du sperme, du traitement des ovocytes, de conservation des gamètes en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale, de fécondation *in vitro* avec et sans micromanipulation, de conservation des embryons dans des locaux situés dans la clinique du Tonkin sis 26-36 rue du Tonkin à VILLEURBANNE ;

**Vu** l'attestation délivrée par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône en date du 18 septembre 2007, qualifiant la compétence en anatomie et cytologie pathologique humaines depuis le 01 mars 1973 ;

**Vu** l'arrêté de délibération n° 2008/162 du 8 octobre 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes renouvelant l'autorisation de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site de la clinique du Val d'Ouest à ECULLY pour les modalités suivantes :

- traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation *in vitro* sans micromanipulation,
- activités relatives à la fécondation *in vitro* avec micromanipulation,
- conservations des embryons en vue de projet parental.

**Vu** l'arrêté de délibération n° 2010/078 du 17 mars 2010 de l'ARH Rhône-Alpes, accordant au laboratoire BIOMNIS, le renouvellement des autorisations de pratiquer les analyses de cytogénétique, génétique moléculaire, biologie moléculaire et analyses en vue d'établir un diagnostic des maladies infectieuses et analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques et maternels dans les locaux situés avenue 17-19 avenue Tony Garnier à Lyon 7<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-575 du 31 août 2007 créant les annexes du laboratoire MARCEL MERIEUX à IVRY S/SEINE (94200) 78, avenue de Verdun et Paris Boulard 1<sup>er</sup> étage 37, rue Boulard 75014 PARIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-0094 du 7 avril 2008, modifiant la dénomination sociale de la SELAFA MARCEL MERIEUX en SELAFA BIOMNIS à compter du 01 mars 2008 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-43 agréant la fusion absorption de la SELAFA « BIOMNIS » par la SELAFA « BIOCERES » et transformation en SELAFA « BIOMNIS », portant transfert automatique de l'ensemble des autorisations détenus par la SELAFA « BIOMNIS » ;

**Vu** l'arrêté n° 2014- 4411 du 2 décembre 2014, portant modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale ;

**Vu le courrier du laboratoire BIOMNIS en date du 2 avril 2015, informant : - de la démission de Madame Martine BECKER, médecin biologiste à compter du 19/02/2015 et de Madame Sylvie GONZALO, pharmacien biologiste à compter du 05/04/2015 ;**

**Vu** les pièces justificatives à l'appui,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « **BIOMNIS** », inscrit sous le n° **69-170** sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département du Rhône, est modifié comme suit :

### **LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOMNIS 17-19, avenue Tony Garnier - 69007 Lyon**

Annexes techniques pour les activités de biologie spécialisée :

- Clinique du Val d'Ouest, 39 chemin de la Vernique 69130 Ecully - pour A.M.P
- Clinique du Tonkin, 26-36 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne - pour A.M.P
- Ivry, 78, avenue de Verdun 94200 Ivry s/Seine
- Paris Boulard, 37 rue Boulard 75014 Paris - 1<sup>er</sup> étage

### PRESIDENT

Mme EBEL Anne, pharmacien biologiste

### BIOLOGISTES MEDICAUX

1- Pour le secteur analyses de biologie médicale sur le site de LYON 7

M. CHYDERIOTIS Georges, pharmacien biologiste,

M. PANTEIX Gilles, pharmacien biologiste,

Mme RIDAH Inès, pharmacien biologiste

Mme GERARD Françoise, médecin biologiste

Melle RIGOLLET Lauren, pharmacien biologiste

Mme Christine BOUZ, pharmacien biologiste

M Jérémie STAGNARA, médecin biologiste

Mme Emmanuelle CART-TANNEUR, pharmacien biologiste

M. Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste

2- Pour le secteur analyses de biologie médicale sur le site d'IVRY-sur-Seine

M. GERRIER Pascal, pharmacien biologiste,

Mme GUIZ Laurence, pharmacien biologiste,

Mme PETIT Isabelle, pharmacien biologiste,

Melle RABUT Elodie, pharmacien biologiste,

Madame COIGNARD Catherine, pharmacien biologiste

M.AZOULAY Jean-Claude, médecin biologiste

## **BIOLOGISTES RESPONSABLES ET MEDICAUX**

**autorisés pour des fonctions limitées à certains actes ou effectuant des actes soumis à autorisation :**

M.NOUCHY Marc, médecin biologiste

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire
- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic pré-natal ;
- co-responsable des analyses de biochimie y compris sur les marqueurs sériques maternels dans le cadre du diagnostic prénatal ;

Site Lyon Gerland et Annexe Paris Boulard

Mme EBEL Anne, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire dans le cadre du diagnostic pré-natal
- détermination des antigènes d'histocompatibilité
- identification des populations lymphocytaires

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme BRUNENGO Dominique, pharmacien biologiste,  
recherche et identification des populations lymphocytaires ;  
Site Annexe Ivry sur Seine

Mme DODILLE DAUTIGNY Mélanie, pharmacien biologiste  
recherche et identification des populations lymphocytaires (arrêté du 6 juillet 1994, article 4),  
isolement d'un virus (arrêté du 4 novembre 1980, article 1<sup>er</sup>) ;  
Site Annexe Ivry sur Seine

M. MARCILLY Alexandre, médecin biologiste,

- responsable des activités de recueil et traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale ;

Site clinique du Tonkin VILLEURBANNE

M SCHUBERT Benoit, médecin biologiste,

- co-responsable des activités de recueil et traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale ;

Site clinique Val d'Ouest ECULLY

Mme COUPRIE Nicole, médecin biologiste

- co-responsable dans le cadre des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales pour les examens de génétique moléculaire ;

Site Lyon Gerland

Melle BOURRIQUET Sophie, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro

Site Annexe Paris Boulard

Mme DESSUANT KARAGEORGIU Hélène, médecin biologiste,  
cytogénétique pré et post natal ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique et de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

Site Annexe Paris Boulard

Melle ARDALAN Azarnouche, médecin biologiste,

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic pré-natal ;

- co-responsable des analyses de génétique moléculaire post-natal

Site Lyon Gerland

M. DRUART Luc, médecin biologiste,

- co-responsable des analyses de cytogénétique pré et post natal ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique et de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero (trisomie 21) ;

Site Annexe Paris Boulard

M EGEA Grégory, pharmacien biologiste,

- co-responsable des examens de cytogénétique, y compris des examens de cytogénétique moléculaire pré et post-natal ;

- co-responsable des examens de génétique moléculaire pré et post-natal ;

Site Lyon Gerland

Mme PELLEGRINA Laurence, pharmacien biologiste

- co-responsable des examens de génétique moléculaire post-natal en vue d'une utilisation limitée à l'hématologie, aux tipages HLA et à la pharmaco-génétique ;

Site Lyon Gerland

M FORCE André, biologiste scientifique, autorisé à exercer la profession de directeur de laboratoire, fonctions limitées aux analyses portant sur le sperme et les ovocytes humains.

- responsable des activités biologiques de recueil et de traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'assistance médicale à la procréation intra-conjugale et de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des embryons ;

Site clinique Val d'Ouest Ecully

Mme GUILLOUX Laurence, pharmacien biologiste,

- co-responsable des analyses de biochimie, y compris les analyses, portant sur les marqueurs sériques maternels en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

- co-responsable des analyses de biochimie fœtale en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

Site Lyon Gerland

Mme HAMBERGER Christine, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero (trisomie 21) ;

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme STROMPF-SYLVESTRE, médecin biologiste

- co-responsable des examens de génétique moléculaire pré et post-natal

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme JACOMO Véronique, médecin biologiste

- co-responsable des analyses de biologie fœtale en vue du diagnostic des maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire ;

Site Lyon Gerland

M. PERAZZA Gérard, pharmacien biologiste,

- habilité à effectuer des actes biologiques nécessitant l'utilisation de radioéléments en sources non scellées dans l'unité de médecine nucléaire in vitro ;
- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero

Site Lyon Gerland

Mme COIGNARD Catherine habilitée à effectuer des actes biologiques d'immunologie :  
identification des populations lymphocytaires.

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme LE FLEM Léna, pharmacien biologiste,

- co-responsable des examens de génétique moléculaire postnatale
- co-responsable des examens à caractéristiques génétiques à des fins médicales de génétique moléculaire en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero

Site Annexe Ivry sur Seine

M. LY Thoai Duong, pharmacien biologiste,

Détermination des antigènes d'histocompatibilité, identification des populations lymphocytaires, isolement d'un virus et identification d'un virus après isolement, isolement et identification de Chlamydiae par culture ;

Co-responsable des analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire dans le cadre du diagnostic prénatal ;

Site Annexe Ivry sur Seine

M. QUILICHINI Benoît, médecin biologiste,

- co-responsable des examens de cytogénétique en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero, incluant la cytogénétique moléculaire ;
- co-responsable des examens de cytogénétique post-natale incluant la cytogénétique moléculaire.

Site Lyon Gerland

Mme MUGNERET Francine, médecin cytogénéticien,

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic post-natal ;

Site Lyon Gerland

Mme SAULT Corinne, pharmacien biologiste,

- Responsable des analyses de biochimie fœtale en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero,
- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero.

Site Lyon Gerland



Mme TAPIA Sylvie, médecin biologiste,

- cytogénétique pré et post natale incluant la cytogénétique moléculaire,

Site Annexe Paris Boulard

- co-responsable des activités de génétique moléculaire prénatale
- co-responsable des examens de génétique moléculaire postnatale

Site Annexe Ivry sur Seine

M VANDERNOTTE Jean-Marc, médecin biologiste, habilité à effectuer des actes biologiques nécessitant l'utilisation de radioéléments en sources non scellées dans l'unité de médecine nucléaire in vitro

Site Annexe Ivry sur Seine

## **BIOLOGISTES MEDICAUX**

### **Pour le secteur anatomie et cytopathologie**

Mme CHEVALIER Michèle, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, site Lyon Gerland,

M. DACHEZ Roger, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme FELCE Michelle, docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme NEYRA Monique, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, anatomo-pathologiste, site Lyon Gerland,

Mme GERARD Françoise docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, site Lyon Gerland

M. Michel JONDET, docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, annexe Paris Boulard

### **Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014 / 4411 du 2 décembre 2014 ;**

**Article 3 :** Les examens réalisés sont ceux relevant des catégories suivantes :

- bactério-viro-parasitologie, biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie, hormono-enzymologie, toxicologie,
- l'ensemble des actes spécialisés relevant de ces catégories d'analyses,
- les tests d'amplification génique et d'hybridation moléculaire ainsi que l'anatomo et cytopathologie,
- les actes biologiques d'assistance médicale à la procréation et l'exécution des actes de diagnostic prénatal relatif à l'enfant à naître,
- les examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales pré et post natal,
- les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel,
- les analyses de cytogénétique pré et post natal,
- la biochimie fœtale.

**Article 4 :** Ce laboratoire est exploité par la SELAS « BIOMNIS », dont le siège social est fixé 17-19 avenue Tony Garnier à Lyon 7<sup>ème</sup>, inscrite sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le n° 69-15.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 6 :** La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation  
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins  
Corinne RIEFFEL



**Arrêté n° 2015 / 0739**  
**En date du 12 avril 2015**

**Portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Sud des Hospices Civils de Lyon à PIERRE BENITE (69) .**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, L 5126-14, R 5126-8, R 5126-9, R 5126-11, R 5126-14 à R 5126-17, et R 5126-19 ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis et la décision du 5 novembre 2007, relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté n° 2011 – 5349 du 9 décembre 2011, autorisant la modification des locaux affectés à l'Unité de pharmacie clinique oncologique de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lyon Sud HCL à Pierre Bénite ;

**Vu** l'arrêté ARH n° 2007-RA-47 du 9 février 2007, relative à la demande d'autorisation de fabrications de médicaments en essai clinique hors cancérologie ;

**Vu** l'arrêté ARH n° 2005-RA-333 du 9 novembre 2005, relative à la demande d'autorisation de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments ;

**Vu** la demande présentée par monsieur COLLOMBET, secrétaire général des Hospices Civils de Lyon, réceptionnée complète le 23 août 2013, en vue d'obtenir l'autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lyon Sud – HCL à PIERRE BENITE (69) ;

**Vu** la suspension du délai d'instruction, venant en conséquence d'un sinistre important qui a nécessité plusieurs mois pour les expertises, la mise en œuvre et la réalisation des travaux de reconstruction ;

**Vu** le rapport d'enquête des pharmaciens inspecteur de santé publique en date du 30 mars 2015 ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article **L.5126-7** du code de la santé publique est **accordée** à monsieur le directeur des Hospices Civils de Lyon pour la modification des locaux de **la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Sud des Hospices Civils de Lyon sis 165 chemin du Grand Revoyet 69495 PIERRE BENITE .**

**Locaux :**

### Site du CHLS

#### Bâtiment 3A :

Pharmacie principale rez de chaussée bas  
DMS bâtiment rez de chaussée haut

#### Bâtiment 1G (**Pavillon Marcel Bérard**):

URCC et essais cliniques y compris hors cancérologie au niveau 4

#### Bâtiment 3B (ou BMT)

Niveau 1 : unité pharmaceutique Femme Mère enfant et fabrication des préparations magistrales

Niveau -1 : secteur médecine nucléaire *in vivo* radio-pharmacie et marquage cellulaire

### Site Henri Gabrielle

Pavillon Bourret : service A2, étage 1

### Etablissements et structures pénitentiaires

- . Prison de Corbas (locaux dédiés de 70m<sup>2</sup>)
- . Prison de Saint Quentin Fallavier (locaux dédiés 14m<sup>2</sup>)
- . Autres établissements de contrainte :
  - . Etablissement pour mineurs de Meyzieu (armoire de stockage)
  - . CRA de l'Aéroport de Saint-Exupéry (armoire de stockage)
  - . Unité Hospitalière Sécurisée interrégionale (UHSI) au sein du CHLS.

### Activités spécialisées :

- ✓ Préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales prévues à l'article R.5126-9 du CSP, préparations injectables comprises ;
- ✓ Préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales prévues à l'article R.5126-9 du CSP en radiopharmacie pour les médicaments radiopharmaceutiques par voie injectable et par voie orale
- ✓ Préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques
- ✓ Délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP
- ✓ Sous-traitance : activité de reconstitution de médicaments anticancéreux injectables pour le compte de l'HAD Soins et Santé, sise 325 bis rue Maryse Bastié à Rillieux la Pape (échéance du 20 juin 2016).

**Article 2** : Les arrêtés ARH n° 2007-RA-47 du 9 février 2007, n° 2005-RA-333 du 9 novembre 2005 et ARS n° 2011- 5349 du 9 décembre 2011 sont abrogés.

#### **Siège**

241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation  
La directrice de l'efficiences de l'offre de soins  
Céline VIGNE



**Arrêté n° 2015 - 0872**  
**En date du 14 avril 2015**

**Portant autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêts n° 2015-0314 en date du 5 février 2015 autorisant le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS ACCOLAB SUD-EST inscrite sous le n°69-50 sur la liste départementale des sociétés de laboratoires de biologie médicale du Rhône, dont le siège social est fixé au 151 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE;

**Vu la demande en date du 30 mars 2015, présentée par Maître Isabelle FROVO, représentante légale du laboratoire de biologie médicale sise 151 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE, informant la démission de Madame Patricia LEWIN de ses fonctions de Présidente de la société et nommant en remplacement de celle-ci de Monsieur Alain DALLEAC médecin biologiste ;**

**Vu les décisions unanimes des associés en date du 24 mars 2015 ;**

**Vu les ordres de mouvement en date du 24 mars 2015, de transferts de 2 actions d'ACCOLAB INVEST à Monsieur Alain DALLEAC et de 2 actions de Madame Patricia LEWIN à ACCOLAB INVEST (associé non professionnel extérieur) ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « ACCOLAB SUD-EST », FINESS EJ 69 003 929 2, dont le siège social est situé au 151 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE, est autorisé à fonctionner sous le n° **69-153** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, **en multi-sites**, sur le site suivant :

- Laboratoire de la Croix Luizet 151 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE.  
**FINESS ET 69 003 930 0**

Le Président et biologiste coresponsable :

- **Monsieur Alain DALLEAC, médecin biologiste**

Le Biologiste médical TNS est :

- Madame Béatrice QUINET-ASLANIAN, pharmacien biologiste.

**Article 2** : L'arrêté n° 2015-0314 en date du 5 février 2015 est abrogé.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** : La directrice de l'efficacité de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation  
La directrice de l'efficacité de l'offre de soins  
Céline VIGNE



**Arrêté n° 2015 - 0897**  
**En date du 17 avril 2015**

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans le Rhône.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-3355 en date du 15 septembre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

**Vu** le courrier du Cabinet Jacques Bret Société d'Avocats en date du 2 avril 2015 ;

**Vu le Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 10 mars 2015 autorisant :**

- **Transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) à effet au 31 mars 2015 ;**
- **La nomination du Président et des directeurs généraux ;**

**Vu le protocole d'accord de cession de parts sociales en date du 10 mars 2015 entre Messieurs Thierry MARIN LAFLECHE, Jérôme SOUCHELEAU, Vincent FORAY, Guillaume GUIRAUD , cédants, de première part, la SPFPL DYNABIO HOLDING, cessionnaire, de seconde part, et Monsieur Anicet GEBEILE, de troisième part ;**

**Vu les statuts de la SELAS DYNABIO mis à jour au 31 mars 2015 ;**



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « DYNABIO », (FINESS EJ n° 69 003 548 0 - SEL 69-14) dont le siège social est situé 292 cours Lafayette à LYON 3<sup>ème</sup>, est autorisé à fonctionner sous le n° **69-183** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du département du Rhône, en **laboratoire multi-sites, sur les sites suivants** :

- Le laboratoire Lafayette 292 cours Lafayette à LYON 3<sup>ème</sup> (ouvert au public) FINESS ET 69 003 549 8.
- Le laboratoire Croix-Rousse 9 place de la Croix-Rousse 69004 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 550 6.
- Le laboratoire du Loup Pendu 545 avenue Victor Hugo 69140 RILLIEUX LA PAPE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 551 4.
- Le laboratoire Les Verchères 60 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 552 2.
- Le laboratoire de biologie médicale du Carreau 68 avenue de Verdun 69330 MEYZIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 806 2.

Le Président :

- **Monsieur Jérôme SOUCHELEAU, pharmacien biologiste**

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Vincent FORAY, médecin biologiste
- Monsieur Guillaume GUIRAUD, médecin biologiste
- Monsieur Thierry MARIN-LAFLECHE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jérôme SOUCHELEAU, pharmacien biologiste
- Monsieur Anicet GEBEILE, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2014 – 3355 en date du 15 septembre 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 31 mars 2015.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5 :** La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation  
La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNE



**Arrêté n° 2015 - 0904**  
**En date du 21 avril 2015**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL NEOLAB dans le Rhône.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-1344 du 5 mai 2014 portant modification de l'agrément de la SELARL "NEOLAB" inscrite sous le n° 69-47 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux du département du Rhône ;

**Vu** les arrêtés n° 2012-5115 et 2012-5116 du 22 novembre 2012 portant modification de l'agrément de la SELARL "L2G INTERBIO", inscrite sous le n° 69-22 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux du département du Rhône ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-3671 du 22 octobre 2014 portant modification du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JACQUET-MARCHAND ;

**Vu le Procès Verbal de l'assemblée générale mixte du 14 avril 2015 qui a décidé l'apport partiel d'actif par la société L2G INTERBIO, la fusion absorption de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JACQUET-MARCHAND et la désignation de Madame Stéphanie MARTINET, Monsieur Jean Marc GIANNOLI, Monsieur Hervé LLUCIA, Monsieur Laurent GUILLET, Monsieur Didier GRAND, Madame Florence MARCHAND comme gérants associés et modifié les statuts en conséquence ;**

**Vu le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2015 de la société L2G INTERBIO qui a accepté l'apport de sa branche d'activité de laboratoire à la SELARL NEOLAB et décidé la modification de son statut en SPFPL agréant NEOLAB en qualité de nouvel associé pour 10 % du capital ;**

**Vu les statuts de la SPFPL, la société L2G INTERBIO appelée à détenir 147 422 parts de la SELARL NEOALB détenue majoritairement par les nouveaux associés Madame Stéphanie MARTINET, Monsieur Jean Marc GIANNOLI, Monsieur Hervé LLUCIA, Monsieur Laurent GUILLET, Monsieur Didier GRAND et 2 holdings DG FINANCES et SM INVEST détenues elle-même par des associés , 10% soit 60 parts étant détenues par la SELARL NEOLAB ;**

**Vu le Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015 de la société LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JACQUET-MARCHAND qui a accepté la fusion au profit de la SELARL NEOLAB et la cession des parts de Madame JACQUET et la cessation de ses fonctions de dirigeante et directrice de laboratoire ;**

**Vu les pièces justificatives à l'appui ;**

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** La SELARL « NEOLAB », inscrite sous le n° 69-47 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale du département du Rhône, dont le siège social est fixé au 29 bis Route de Lyon 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE, (FINESS EJ 69 003 665 2) exploite le laboratoire de biologie médicale sur les sites suivants :

- 29 bis Route de Lyon 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE ouvert au public  
FINESS ET 69 003 666 0
- 17 rue du Palais 01600 TREVoux ouvert au public FINESS ET 01 000 916 5
- 1 avenue Jean Vacher 69480 ANSE ouvert au public FINESS ET 69 003 667 8
- 2 rue des Chantiers du Beaujolais 69400 LIMAS ouvert au public  
FINESS ET 69 003 668 6
- 238 route de Lyon 69380 LOZANNE ouvert au public FINESS ET 69 003 669 4
- 29 rue Marietton 69009 LYON ouvert au public FINESS ET 69 003 670 2
- 18 quai Arloing 69009 LYON ouvert au public FINESS ET 69 003 671 0
- 7 place Maurice Bariod 69009 LYON ouvert au public FINESS ET 69 003 672 8
- 33 rue Pierre Morin 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE ouvert au public  
FINESS ET 69 003 805 4
- 89 rue Hector Berlioz 01480 JASSANS RIOTTIER ouvert au public  
FINESS ET 01 000 958 7
- 125 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON ouvert au public  
FINESS ET 69 004 042 3
- **6 place Charles Hernu 69100 VILLEURBANNE ouvert au public  
FINESS ET 69 003 497 0**
- **42 boulevard de Balmont 69009 LYON ouvert au public FINESS ET 69 003 496 2**

**Siège**

241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

- **58 avenue de la République 69160 TASSIN la demi lune ouvert au public  
FINESS ET 69 003 498 8**
- **26 avenue Edouard Payen 69130 ECULLY ouvert au public  
FINESS ET 69 003 499 6**
- **1 Place de la gare 69610 SAINTE FOY L'ARGENTIERE ouvert au public  
FINESS ET 69 003 587 8**
- **2 rue Auguste Donna 38200 VIENNE ouvert au public FINESS ET 38 000 287 3**

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Eric FLATIN, pharmacien biologiste
- Madame Martine EGRAZ épouse BERNARD, pharmacie biologiste
- Monsieur Stéphane POCHON, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean Michel Noël XAVIER, pharmacien biologiste
- Madame France BEDARIDE épouse VAUNOIS, pharmacie biologiste
- Madame Béatrice HASSLER épouse CHASSAGNARD, médecin biologiste
- Madame Véronique MANRY épouse MILON, pharmacien biologiste
- Madame Virginie FRITSCH épouse DESCOUT, pharmacien biologiste
- Madame Catherine GUILHEM épouse GAUTHIER, pharmacien biologiste
- Madame Françoise SABY épouse CARTON, pharmacien biologiste
- Madame Frédérique PROY épouse PIERRE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Philippe PREVOT, pharmacien biologiste
- Madame Bénédicte DRUEL, pharmacien biologiste
- Madame Guillemette DODAT épouse MURAT, médecin biologiste
- Monsieur Patrice PELLISSIER, pharmacien biologiste
- Madame Jeanne Scarlett TREPSAT, médecin biologiste
- **Madame Stéphanie MARTINET épouse GHERARDI, pharmacien biologiste**
- **Madame Florence MARCHAND épouse VIGUIER, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Jean Marc GIANNOLI, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Hervé LLUCIA, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Laurent GUILLET, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Didier GRAND, pharmacien biologiste**

**Article 2 :** Les arrêtés n° 2014-1344 du 5 mai 2014, 2012-5116 et 2012-5115 du 22 novembre 2012 et 2014-3671 du 22 octobre 2014 sont abrogés.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 4 :** La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation  
La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNE



**Arrêté n° 2015 - 0925**  
**En date du 29 avril 2015**

**Portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société LINDE HOMECARE FRANCE**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la circulaire DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** le décret n°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou handicap modifié par le décret n°2009-839 du 7 juillet 2009 ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-4648 du 19 décembre 2012, portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société Linde Homecare France sur le site situé 10 rue du Colonel Chambonet 69500 Bron ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-5339 du 28 novembre 2013, portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical par la société Linde Homecare France sur le site situé Parc des Aqueducs Chemin du Favier 69230 Saint Genis Laval ;

**Vu** la demande du 23 janvier 2015, réceptionnée le 3 février 2015, formulée par la société Linde Homecare France, souhaitant ouvrir une agence dispensant de l'oxygène à usage médical à SAINT PRIEST afin de remplacer les sites de BRON et de SAINT GENIS LAVAL et les pièces justificatives à l'appui ;

**Considérant** le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 13 mars 2015, les réponses et les pièces justificatives apportées par la société LINDE HOMECARE FRANCE et les conclusions favorables du pharmacien inspecteur de santé publique ;

## Arrête

**Article 1** : La société LINDE HOMECARE FRANCE, dont le siège social est situé **523, cours du Troisième Millénaire, 69800 SAINT PRIEST**, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement, situé Parc Aktiland, 1 rue de Lombardie, 69800 SAINT PRIEST, dans l'aire géographique comprenant les départements suivants : l'Ain (01), l'Ardèche (07), la Drôme (26), l'Isère (38), la Loire (42), le Rhône (69), la Savoie (73), la Haute-Savoie (74), la Saône-et-Loire (71) et la Haute-Loire (43).

**Article 2** : Les arrêtés n° 2013-5339 en date du 28 novembre 2013 et n° 2012-4648 du 19 décembre 2012 sont abrogés.

**Article 3** : Le temps de travail du pharmacien doit être adapté à l'activité et conforme aux exigences de la réglementation afférente.

**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 5** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 7** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 8** : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône Alpes.

La directrice générale et par délégation  
La directrice de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNE